

RAPPORT N° 04/5-29
au Conseil Municipal

OBJET

TRANSFERT DE SUBVENTIONS (CERDASES)
AU PROFIT DE L'ARAST

Par les Délibérations du 18 décembre 2003 et du 7 mai 2004, la Commune a accordé au CERDASES (Centre d'Etudes Régionales et de Développement pour l'Action Sociale et l'Economie Sociale) un montant de subventions de 248 979,00 €, lesquelles ont été réparties de la façon suivante :

- Conseil Municipal du 18 décembre 2003
BP 2004 201 240,00 €,
action «Prévention Spécialisée - Sainte-Clotilde/ Chaudron»
(convention n° 027/04/04/02-97) - contractualisée PVD ;
- Conseil Municipal du 18 décembre 2003
BP 2004 9 146,00 €,
action «Santé» sur le secteur de Domenjod
(convention n° 027/04/04/02-97) - contractualisée PVD ;
- Conseil Municipal du 7 mai 2004
Décision Modificative 2/ 2004 38 593,00 €,
Transfert de personnel de Saint-Denis 2000 vers le CERDASES.

A ce jour, sur ce montant total de subventions, la Commune a versé :

- pour l'action «Prévention Spécialisée» 100 620,00 €,
- pour l'action «Santé» 4 573,00 €,

Le 21 juin 2004, le CERDASES a interpellé la Commune afin de transférer le solde des subventions du CERDASES vers l'ARAST (Association Régionale d'Accompagnement Social Territorialisé).

Le 26 septembre 2004, la Commune a été saisie par l'ARAST pour le transfert et le versement à son profit du solde des subventions attribuées au CERDASES, en mettant en avant le fait qu'au 21 juin 2004, les activités et les salariés du CERDASES ont été transférés à l'ARAST.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.


LE MAIRE
Robt Paul VICTORIA

DELIBERATION N° 04/5-29
du Conseil Municipal
en séance du vendredi 12 novembre 2004

OBJET

**TRANSFERT DE SUBVENTIONS (CERDASES)
AU PROFIT DE L'ARAST**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions, modifiée ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la Délibération n° 03/7-01 du Conseil Municipal du 18 décembre 2003 ;

Vu la Conférence Régionale Politique de la Ville du 27 avril 2004 ;

Vu la Délibération n° 04/2-47 du Conseil Municipal du 7 mai 2004 ;

Sur le RAPPORT N° 04/5-29 du Député-Maire présenté au nom des Commissions 1° Prévention, Sécurité et Politique de la Ville, et 2° Finances et Administration Générale ;

Sur l'avis favorable desdites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

ARTICLE 1

Approuve la demande de transfert des subventions du CERDASES vers l'ARAST.

ARTICLE 2

Autorise le Député-Maire à procéder aux inscriptions budgétaires y afférentes.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le 19 NOV. 2004



DEPUTE-MAIRE

René-Paul VICTORIA